

PARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°2022/057

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre, à dix-huit heures
08 septembre 2022 quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance

Date d'affichage : 08 septembre 2022 publique, sous la présidence de Monsieur Didier COUILLARD, Maire.

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : Didier COUILLARD, Sandrine GARCON, Philippe LECOQ, Christiane FAUDAIS, Didier HUBERT, Odile CHAPIN, François GUIBERT, Daniel LESERVOISIER, Florence AVENARD, Goran ZERAJIC, Corinne AIRIAU, Laurence SEVERE, Anthony GOUMAULT, Bérengère JARDIN, Pascal GUILBERT.

Absents excusés : Arlindo CARDOSO donne pouvoir à Philippe LECOQ, Caroline NTOUTOUME donne pouvoir à Didier COUILLARD, Stéphane JACQUET donne pouvoir à Bérengère JARDIN, Jean-Pierre DOUBREMELLE (suite à la démission de Florence HUONG).

Secrétaire de séance : Christiane FAUDAIS

Budget annexe Service Assainissement :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public

d'assainissement collectif 2021 (RPQS)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	18		

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane FAUDAIS

Le Maire,
Didier COUILLARD

*Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en Sous-
Préfecture le 28 septembre 2022 et de
la publication le 28 septembre 2022.*

Accusé de réception en préfecture
014-211406921-20220913-DELIB2022-057-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022